

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **6 juin 2011** à 19 h 30 à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Est absent le conseiller Claude Lebel.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-06-110

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR
6 JUIN 2011, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2011**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Dépôt des états financiers vérifiés 2010
 - 5.2 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de mai 2011
 - 5.3 Autorisation de dépenses
 - A) Congrès FQM
 - B) Remboursement frais déplacement : élu municipal
 - C) Bourse Cégep
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement N° 556-1 modifiant le règlement N° 556 relatif au règlement général de la bibliothèque
 - 6.2 Adoption du règlement N° 569 relatif à la salubrité et à l'entretien des logements
 - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 537-3 modifiant le règlement N° 537 relatif au règlement du comité consultatif d'urbanisme
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Politique rémunération
 - 7.2 Entretien ménager
 - 7.3 Octroi contrat : creusage de fossés
 - 7.4 Octroi contrat : rechargement
 - 7.5 Enlèvement de l'asphalte hôtel de ville - bibliothèque
 - 7.6 Soumission : aménagement paysager hôtel de ville - bibliothèque
 - 7.7 Soumission : asphalte hôtel de ville - bibliothèque et caserne incendie
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Climatisation hôtel de ville
 - 8.2 Soumission : asphalte chaud
 - 8.3 Pulvérisation asphalte chemin des Domaines
 - 8.4 Changement de ponceaux
 - 8.5 Postes Canada : autorisation récupération courrier
 - 8.6 SADC Arthabaska : demande de subvention pour l'inauguration bibliothèque
 - 8.7 Nomination membres du CCU
 - 8.8 CPTAQ : demande d'autorisation
 - 8.9 CPTAQ : demande morcellement
 - 8.10 Demande dérogation mineure : 325, rue Therrien
 - 8.11 Demande citoyen : prolongement réseau d'égouts
 - 8.12 Demande Chevaliers Colomb
9. **VARIA**
 - 9.1 Commission scolaire des Chênes : tonte pelouse
10. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
11. **RAPPORTS DIVERS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2011

2011-06-111

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 3 mai 2011 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2010

La mairesse dépose le rapport financier pour l'année 2010 ainsi que le rapport du vérificateur.

Résumé du rapport du vérificateur, préparé par la firme Samson Bélaire / Deloitte & touche s.e.n.c.r.l., traitant des résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Les revenus sont de 2 334 050 \$, les dépenses sont de 1 748 868 \$ et les affectations et immobilisations sont de 230 652 \$ laissant ainsi un surplus de 354 530 \$.

Les états financiers consolidés se résument à : 2 335 294 \$ pour les revenus, 1 753 558 \$ pour les dépenses et 234 480 \$ pour les affectations et immobilisations laissant ainsi un surplus de 347 256 \$.

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE MAI 2011

2011-06-112

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2011 soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière soit accepté tel qu'il a été présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>71 791,13 \$</u>
Taxes	57 621,27 \$
Protection incendie	3 352,53 \$
Permis	695,00 \$
Commanditaires CVC	2 750,00 \$
Subventions	1 797,48 \$
Subventions bibliothèque	5 000,00 \$
Autres revenus	574,85 \$
<u>Dépenses</u>	<u>247 387,34 \$</u>
Rémunération régulière	18 847,64 \$
Rémunération incendie	3 424,62 \$
Factures déjà payées	12 439,64 \$
Factures à payer	212 675,44 \$

Adoptée.

5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) CONGRÈS FQM

2011-06-113

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le conseiller Douglas Beard à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 au centre des congrès de Québec.

QUE la Municipalité paie l'inscription, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

B) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2011-06-114

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de rembourser au conseiller Louis Lachapelle un montant de 69,72 \$ pour ses frais de déplacement à Bécancour dans le cadre de la séance d'information sur les incivilités de la Sûreté du Québec.

Adoptée.

C) BOURSE CÉGEP

2011-06-115

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de participer à la remise de bourses étudiantes du volet municipalité du Cégep de Drummondville au montant de 350,00 \$.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 556-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 556 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du règlement. N° 556.

2011-06-116

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 556-1 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT N° 556-1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque, dans la nouvelle construction annexée à l'hôtel de ville s'effectuera au cours du mois de juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population kingséenne ;

CONSIDÉRANT QUE des postes Internet seront mis à la disposition des abonnés de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2011 par le conseiller CLAUDE LEBEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION DES SERVICES

Le texte de l'article 2 du règlement numéro 556 est remplacé par le suivant :

« 2.1 Service Internet

Tout abonné désirant utiliser un poste Internet doit payer, avant l'utilisation, un montant de 0,50 \$ lui donnant le droit d'utiliser Internet durant trente minutes. Deux périodes consécutives de trente minutes peuvent être réservées à la fois pour un temps maximal d'utilisation continue d'une heure.

Une liste de réservation pour les postes Internet est à la disposition des utilisateurs au comptoir de prêts. Un abonné désirant utiliser un poste Internet doit, lorsque les postes sont occupés, inscrire son nom sur la liste et payer son temps d'utilisation pour conserver sa priorité d'utilisation d'un poste.

L'impression de document à partir des postes Internet est possible. Le coût pour l'impression de chaque feuille est de 0,25 \$.

ARTICLE 3 – HEURES D'OUVERTURE

Le texte de l'article 4 du règlement numéro 556 est remplacé par le suivant :

« Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi	13 h 30	à	16 h 45
Mardi	18 h 30	à	20 h 00
Mercredi	16 h 30	à	18 h 30
Judi	18 h 30	à	20 h 00
Samedi	09 h 00	à	12 h 00

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.»

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 juin 2011.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

3 mai 2011
6 juin 2011
7 juin 2011

Adoptée.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 569 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-117

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 569 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 569

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ ET D'ENTRETIEN DES LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 55 et 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) de même que de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2011 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots suivant signifient :

- « Autorité compétente » : l'inspecteur en bâtiment, le préventionniste ou tout autre officier municipal désigné par le conseil municipal à ces fins;
- « Espace habitable » : un espace, ou une pièce, destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant, notamment une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement, une penderie et une buanderie;
- « Logement » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;
- « Bâtiment » : Toute construction servant ou destinée à servir à des fins résidentielles pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.
- « Bâtiment accessoire » : Toute construction servant ou destinée à servir à des fins résidentielles notamment un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile et une remise.

Les mots qui ne sont pas définis à l'article 2 ont le sens qui leur est donné dans le règlement concernant le Code de construction (R.R.Q., B-1.1, r.0.01.01) et les révisions en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et bâtiments accessoires situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

- Sont exclus du présent règlement les bâtiments :
- à caractère exclusivement institutionnel;
 - à caractère exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage;
 - occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de la santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4-2).

À moins d'indication contraire au présent règlement, les exigences relatives aux logements s'appliquent aussi aux chambres des maisons de chambres.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION

4.1 Pouvoirs

L'autorité compétente peut pénétrer entre 7 h et 19 h dans un bâtiment ou un logement, le visiter et l'examiner pour les fins de l'application du présent règlement.

Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire ni entraver d'une quelconque façon à l'exécution de ses fonctions.

Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination de la vermine, faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente ou à l'exterminateur. Au besoin, ils doivent nettoyer et préparer les lieux en vue de l'intervention sous réserve des articles 56, 57 et 58 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

L'autorité compétente peut faire des essais (taux d'humidité, température, etc.) et prendre des photographies ou enregistrements à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ou partie adjacente ou encore d'un immeuble.

L'autorité compétente peut, à la suite d'une intervention faite en vertu du présent règlement, sur avis de 48 heures, sauf en cas d'urgence, installer un appareil de mesure (hygromètre, thermomètre, ...).

L'autorité compétente peut, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant.

L'autorité compétente peut, à la suite d'une intervention faite en vertu du présent règlement, exiger d'un propriétaire d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de la conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement.

L'autorité compétente est autorisée aux fins des présentes à émettre tout constat d'infraction requis pour assurer le respect du présent règlement et l'application des dispositions pénales applicables.

Toute intervention faite en vertu du présent règlement doit être effectuée selon les règles de l'art.

4.2 Intervention de la Municipalité

Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.

L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, lui transmettre une mise en demeure l'intimant de procéder aux travaux requis dans le délai imparti par la Municipalité à défaut de quoi, la Municipalité requerra du tribunal l'émission d'une ordonnance l'autorisant à faire ou faire faire le tout aux frais et dépens du propriétaire toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. Dans l'éventualité où la contravention concerne une cause d'insalubrité énumérée à l'article 5 du règlement, la Municipalité pourra, à son choix, requérir une ordonnance civile et/ou pénale.

Les frais encourus par la Municipalité dans le cadre de l'exécution du présent règlement constituent des créances récupérables suivant les principes légaux applicables.

4.3 Évacuation d'un bâtiment ou d'un logement

En tout temps, la Municipalité peut requérir du tribunal une ordonnance d'évacuation en vertu de l'article 232 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

ARTICLE 5 – SALUBRITÉ

Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- la présence d'animaux morts;
- l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;
- l'encombrement d'un accès à une issue d'évacuation;
- la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;
- l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;
- la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN

Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. Elles doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

L'enveloppe extérieure d'un bâtiment telle une toiture, un mur extérieur ou un mur de fondations doit être étanche.

Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour doivent être étanches.

Est interdite toute présence ou accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.

Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec.

ARTICLE 7 – ÉQUIPEMENT DE BASE D'UN LOGEMENT

Un logement doit être pourvu de système d'alimentation en eau potable, de plomberie, de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Un logement doit être pourvu d'au moins :

- un évier de cuisine;
- une toilette;
- un lavabo;
- une baignoire ou une douche.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie et au système d'évacuation des eaux usées.

Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21°C. Cette température doit être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23°C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

Un logement vacant ou déclaré non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15°C.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible:

- s'il s'agit d'une personne physique
 - pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 500 \$;
 - pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- s'il s'agit d'une personne morale
 - pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - pour une récidive, d'une amende de 2 000\$ à 4 000\$.

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 juin 2011.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	3 mai 2011
ADOPTION	6 juin 2011
PUBLICATION	7 juin 2011

Adoptée.

6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 537-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 537 RELATIF AU RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un avis de motion est donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE pour l'adoption prochaine du règlement N° 537-3 relatif à la nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des ajouts dans la classification des postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la politique de rémunération;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-118

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de d'autoriser la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le document *Politique de rémunération du personnel temps plein et temps partiel de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey* mis à jour.

QUE la présente politique de rémunération entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

Adoptée.

7.2 ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'une clause a été incluse dans l'entente d'entretien ménager des infrastructures municipales afin de pouvoir ajuster le prix dans l'éventualité où la Municipalité ferait l'acquisition de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale, nouvellement construite, ouvrira le 24 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-119

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'entente d'entretien ménager avec Sylvie Martel afin d'y inclure l'entretien ménager hebdomadaire de la bibliothèque au montant forfaitaire de 75,00 \$ par semaine.

QUE tous les autres tarifs déjà prévus à l'entente restent identiques.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer une nouvelle entente de service pour l'entretien ménager des infrastructures municipales avec Sylvie Martel.

Adoptée.

7.3 OCTROI CONTRAT : CREUSAGE DE FOSSÉS

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le creusage de fossés.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

CREUSAGE DE FOSSÉS

Mardi, 31 mai 2011

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / ST Nancy Lussier
Témoins Joëlle Cardonne, mairesse
Claudia Francoeur, J. Noël Francoeur inc.
Stéphanie Hinse, municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Trois entreprises avaient été invitées à présenter une soumission pour ces travaux.

À 10 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission creusage de fossés, mai 2011 »

CREUSAGE DE FOSSÉS	Excavation Gaston Francoeur inc.	Excavation Jacquylaine inc.	J. Noël Francoeur inc.
TARIF HORAIRE- PELLE + 2 CAMIONS TAXES EXCLUSES			209,99 \$
X Tonnes heures estimées	135	135	135
Total, taxes exclues			28 348,65 \$

Nancy Lussier, *g.m.a.*
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse
adjointe administrative

CONSIDÉRANT la seule soumission pour les travaux de creusage de fossés reçue et énumérée dans le «Rapport de l'ouverture de creusage de fossés» du 31 mai 2011;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-120

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de creusage de fossés à J. Noël Francoeur inc. au tarif horaire de 209,99 \$ pour une pelle et 2 camions, pour un total de plus ou moins 135 heures, soit pour un montant approximatif de 28 348,65 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux soient effectués entre le 13 juin et le 20 juillet 2011 inclusivement.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de creusage de fossés avec le représentant de la compagnie retenue à la suite des indications spécifiées précédemment et ce, au montant ci-dessus mentionné, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.4 OCTROI CONTRAT : RECHARGEMENT

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le rechargement de chemins municipaux.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RECHARGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX Mardi, 31 mai 2011

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / ST Nancy Lussier
Témoins Joëlle Cardonne, mairesse
Claudia Francoeur, J. Noël Francoeur inc.
Stéphanie Hinse, municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Trois entreprises avaient été invitées à présenter une soumission pour ces travaux.

À 10 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission rechargement, mai 2011 »

RECHARGEMENT	Excavation Gaston Francoeur inc.	Excavation Jacquylaine inc.	J. Noël Francoeur inc.
Tarif unitaire granulats concassés Mg20B			14,25 \$
X Tonnes estimées	3 400	3 400	3 400
Total, taxes exclues			48 450,00 \$

Nancy Lussier, *g.m.a.*
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse
adjointe administrative

CONSIDÉRANT la seule soumission pour les travaux de rechargement de chemins municipaux reçue et énumérée dans le «Rapport de l'ouverture de rechargement de chemin municipaux» du 31 mai 2011;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-121

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de rechargement des chemins municipaux à J. Noël Francoeur Inc. au tarif de 14,25 \$ la tonne, pour du granulat concassé Mg20B, pour un total de plus ou moins 3 400 tonnes, soit pour un montant approximatif de 48 450,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux devront être effectués entre le 20 juin et le 20 juillet 2011 inclusivement.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de rechargement avec le représentant de la compagnie retenue à la suite des indications spécifiées précédemment et ce, au montant ci-dessus mentionné, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.5 ENLÈVEMENT DE L'ASPHALTE STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la réfection du stationnement de l'hôtel de ville à la suite de la construction de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-122

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater J. Noël Francoeur inc. pour enlever et concasser l'asphalte du stationnement de l'hôtel de ville - bibliothèque ainsi que pour transporter et étendre l'asphalte concassée sur le rang 2 au coût de 5 200,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

7.6 SOUMISSION : AMÉNAGEMENT PAYSAGER HÔTEL DE VILLE - BIBLIOTHÈQUE

2011-06-123

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi d'invitations écrites (cahiers de charges) pour l'aménagement paysager de l'hôtel de ville sous les recommandations de l'architecte paysagiste, Nathalie Blanchette.

Adoptée 4 pour, 1 contre.

7.7 SOUMISSION : ASPHALTE HÔTEL DE VILLE - BIBLIOTHÈQUE ET CASERNE INCENDIE

2011-06-124

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi d'invitations écrites (cahiers de charges) pour l'asphaltage du stationnement de l'hôtel de ville et de la caserne incendie.

Que la partie du stationnement de l'hôtel de ville soit sous les recommandations de l'architecte paysagiste, Nathalie Blanchette.

Adoptée 3 pour, 2 contre.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'unité de climatisation de l'hôtel de ville est défectueuse depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour régler les problèmes d'humidité et de confort on doit installer un système de «zonage»;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-125

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de remplacer l'unité de climatisation existante et d'installer un système de zonage dans les bureaux de manière à garder une température différente dans chaque bureau.

QUE Ventilation Mécanair soit mandatée pour effectuer lesdits travaux au coût de 14 810,00 \$ plus les taxes applicables, tel qu'ils ont été décrits dans leur offre de service du 30 mai 2011.

Que Bourque Électrique soit mandaté pour effectuer le raccordement électrique au coût approximatif de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

8.2 SOUMISSION : RAPIÉÇAGE EN ASPHALTE CHAUD

Une copie du document « Cahier de charges, pour rapiéçage en asphalte chaud » est remise à chacun des conseillers présents.

2011-06-126

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale de procéder à l'appel d'offres public pour le rapiéçage en asphalte chaud.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires de soumissions soient reçus au plus tard le 30 juin 2011 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 10 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

8.3 PULVÉRISATION ASPHALTE CHEMIN DES DOMAINES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage en asphalte chaud seront effectués sur le chemin des Domaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la pulvérisation de l'asphalte existante avant de procéder au rapiéçage, et ce, afin d'obtenir de meilleurs résultats;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-127

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater ACI de Joliette pour effectuer la pulvérisation de 800 mètres d'asphalte sur le chemin des Domaines afin de pouvoir effectuer les travaux de rapiéçage d'asphalte chaud au coût approximatif de 6 720,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux soient conditionnels à l'octroi du contrat de rapiéçage en asphalte chaud lors de la séance du conseil du 4 juillet 2011.

Adoptée.

8.4 CHANGEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux des chemins municipaux n'assurent plus la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-128 Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder au changement des ponceaux suivants :

- Intersection rang 8 et rang 9;
- Rang 8 situé au chainage 1 + 980, le chainage 0 + 000 étant l'intersection du rang 8 et de la route 255;
- Chemin Kingsey Townline situé au chainage 1 + 750, le chainage 0 + 000 étant l'intersection du chemin Kingsey Townline et de la route 243.

Que le coût d'acquisition des ponceaux soit estimé à 7 150,00 \$ plus les taxes applicables.

Que le coût des travaux d'excavation soit estimé à 15 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

8.5 POSTES CANADA : AUTORISATION RÉCUPÉRATION COURRIER

2011-06-129 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M^{me} Pauline Roy et M^{me} Marthe Yaworski à récupérer le courrier de la bibliothèque municipale dans le casier du 6115-B, rue Principale.

Adoptée.

8.6 SADC ARTHABASKA : DEMANDE DE SUBVENTION POUR INAUGURATION BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organise l'inauguration de la bibliothèque Irène-Roy-Lebel le 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la SADC d'Arthabaska peut fournir une aide financière dans les projets de développement local;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-130 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander une aide financière à la SADC d'Arthabaska au montant de 800,00 \$, soit 50% des coûts du projet, pour la réalisation de l'inauguration officielle de la bibliothèque Irène-Roy-Lebel.

Adoptée.

8.7 NOMINATION MEMBRES DU CCU

2011-06-131 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Richard Bajus, membre au siège N° 3, M. Jérémie Bourgeois, membre au siège N° 5 et M. Richard Goodfellow, membre au siège N° 6 du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 30 juin 2013, et ce, tel qu'il est prévu au règlement N° 537;

QUE la nomination de M. Jérémie Bourgeois est conditionnelle à l'acceptation de ce dernier puisque les deux autres membres ont accepté le mandat lors de la dernière réunion du CCU le 18 mai dernier.

Adoptée.

8.8 CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire préparé par Techni-Conseil H. C. inc;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en partie contiguë à des sablières existantes déjà autorisées;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du site après l'exploitation sera bénéfique pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les chemins d'accès au site seront ceux qui sont déjà empruntés par les sablières en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE a demande est conforme aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-132

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de J.L. Michon Transport inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser, à une fin autre qu'agricole, l'exploitation d'une sablière sur le lot 17B du rang 4, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée.

8.9 CPTAQ : DEMANDE MORCELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE les espaces morcelés demeureront à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie détachée est, par sa topographie, pour le moment non cultivable et que seulement des activités d'élevage ciblé peuvent être pratiquées;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-133

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monique et Jean-Pierre Ménard et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser le morcellement des lots 9D-P et 10A-P du rang 3, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée 3 pour, 2 contre.

8.10 DEMANDE DÉROGATION MINEURE : 325, RUE THERRIEN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 325, rue Therrien (lot 18B-P rang 5, Canton de Kingsey) à l'effet de régulariser la marge de recul avant secondaire de la résidence ainsi que l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le *Règlement 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes*;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités requises ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-134

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure la résidence du 325, rue Therrien et de refuser la demande pour les bâtiments accessoires puisque ces derniers sont déplaçables.

Adoptée.

8.11 DEMANDE CITOYEN : PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de rallonger le réseau d'égouts d'environ 35 mètres pour permettre le raccordement d'une nouvelle résidence sur la rue Principale, voisin du 6008, et de rallonger le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égouts existant n'a pas la pente suffisante pour permettre le prolongement du réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune somme prévue au budget 2011 pour la réalisation de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-135

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de prolongement du réseau d'égouts.

QUE la demande du prolongement du trottoir sera transmise à l'étude pour le budget 2012.

Adoptée.

8.12 DEMANDE CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale permet l'affichage d'un seul panneau par terrain;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb désirent s'identifier, promouvoir leur mouvement et informer la population de leur implication dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-136

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater les conseillers Louis Lachapelle et Gilles Choquette pour rencontrer les Chevaliers de Colomb afin de trouver une solution leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

Adoptée.

9. VARIA

9.1 COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES : TONTE PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en pourparler avec la Commission scolaire des Chênes relativement au terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE la tonte de pelouse doit s'effectuer régulièrement afin d'assurer la sécurité des joueurs de balle;

CONSIDÉRANT l'offre de la Commission scolaire pour la tonte de la pelouse;

EN CONSÉQUENCE,

2011-06-137

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le montant de 300,00 \$ offert par la Commission scolaire des Chênes pour la tonte des herbes hautes au terrain de balle.

Que le conseil municipal n'abandonne pas les démarches entreprises dans la demande de cession du terrain de balle.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La conseillère Ginette Bouchard dépose un document intitulé «Réflexion sur l'aménagement du stationnement municipal».

11. RAPPORTS DIVERS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2011-06-138

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 55.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.